

1. Assiduité et participation

- 1.1 Je respecte l'horaire de l'école et je me présente aux rencontres auxquelles je suis convoqué;
- 1.2 Je suis prêt et disposé à suivre le cours au son de la cloche et je dois avoir un comportement qui favorise mon apprentissage et celui de mes pairs;
- 1.3 Je dois m'assurer que mes parents motivent mes absences ou retards par le portail parents Mozaïk ou par téléphone au 514 380-8899 au poste 5480, option 1, dans un délai de 24 heures. Les motifs d'absence suivants requièrent une pièce justificative :
 - Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
 - Décès d'un proche parent;
 - Convocation d'un tribunal;
 - Participation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale.
- 1.4 Le calendrier scolaire est constitué de 180 jours d'école. Je suis responsable, en cas d'absence, peu importe le motif, de récupérer la matière manquée, les travaux, les projets et les examens. Il est à noter qu'une absence pourrait avoir un impact sur mes apprentissages et ma réussite. Au retour, un formulaire, pour l'élève, est disponible sur le site web de l'école, pour consigner les travaux, les projets et les examens à reprendre lors d'absences prolongées (voyage ou autre);
- 1.5 J'effectue mes travaux et les remets dans les délais fixés.

2. Respect de soi et des autres

- 2.1 Je respecte les règles de classe de l'enseignant;
- 2.2 Je communique, en classe, dans la langue d'enseignement;
- 2.3 J'utilise un langage respectueux envers tous les élèves et tout le personnel de l'école;
- 2.4 La **violence**, le **harcèlement**, l'**intimidation** et la **discrimination** sous toutes leurs formes (verbale, physique, écrite, sociale, virtuelle, sexuelle et psychologique) sont interdits;
- 2.5 Je dépose mes vêtements d'extérieur et mes sacs personnels dans mon casier en tout temps. Seuls les sacs d'ordinateurs portables fournis par l'école sont autorisés en classe et uniquement pour y ranger le matériel informatique prêté;
- 2.6 Je demeure respectueux et discret dans mes manifestations d'affection.

3. Code vestimentaire LPP

- 3.1 Pour le haut du corps, je dois porter en tout temps à l'intérieur et sur les terrains de l'école, mon uniforme, mon chandail de profil, d'équipes sportives de l'école ou des activités culturelles de l'école. En aucun temps, je ne peux modifier ou altérer l'uniforme tel qu'écrire sur le chandail, faire des trous, l'attacher avec un élastique afin de le rendre plus ajusté, etc.;
- 3.2 Le vêtement du bas doit être porté correctement à la hauteur de la taille, de façon appropriée et doit cacher les sous-vêtements. Je peux porter une jupe ou un bermuda si le vêtement est minimalement à la mi-cuisse;
- 3.3 Les vêtements et tout autre accessoire véhiculant des messages ou faisant référence à la violence, au racisme, à l'intolérance, au sexisme, à la sexualité, à l'alcool, aux psychotropes et à certains groupes d'appartenance sont interdits;

- 3.4 Dans l'école, seuls les cotons ouatés à l'effigie de l'école sont autorisés;
- 3.5 Pour les cours d'éducation physique, je dois porter l'uniforme de la gamme de vêtements « Éducation physique LPP » (haut et bas) et des souliers réglementaires. Toutefois, ces vêtements **ne peuvent pas** être portés durant les autres cours;
- 3.6 Les vêtements et tout autre accessoire ne permettant pas de voir entièrement le visage sont interdits.

Le code vestimentaire à respecter lors des journées de couleurs autorisées par la direction et le personnel de l'école :

- Le vêtement du haut doit rejoindre en tout temps et complètement le vêtement du bas;
- Les vêtements du haut et du bas doivent être opaques;
- Le vêtement du haut doit couvrir complètement le décolleté;
- Les sous-vêtements doivent être complètement recouverts;
- La pièce de vêtement du bas doit être portée correctement à la hauteur de la taille. Je peux porter une jupe ou un bermuda si le vêtement est minimalement à la mi-cuisse.

La direction et le personnel se réservent le droit de demander à l'élève de rectifier toute tenue vestimentaire non conforme. Tout élève qui ne respecte pas le code vestimentaire devra porter un vêtement fourni par l'école. Si l'élève refuse, l'école informera les parents et une conséquence sera appliquée selon la situation.

La direction et le personnel proposent des journées couleur tout au long de l'année dans la mesure où le présent code vestimentaire est respecté. La direction et le personnel se réservent le droit d'annuler les journées couleur si trop d'interventions sont nécessaires dans l'application du présent code vestimentaire.

4. Appareils numériques et cellulaires

- 4.1 Je ne dois, en aucun temps, enregistrer, photographier, filmer ou diffuser des images prises à l'école sans l'autorisation d'un adulte en autorité;
- 4.2 Conformément à la directive ministérielle, je dois respecter l'interdiction d'utiliser un cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels à l'intérieur de l'école ainsi que sur son terrain, et ce, de l'arrivée à l'école jusqu'au départ des autobus, y compris durant les pauses et le dîner. Des exceptions pourraient s'appliquer pour des raisons pédagogiques ou pour des besoins particuliers. Par exemple, je pourrais avoir l'autorisation d'un enseignant d'utiliser des écouteurs en complémentarité d'un logiciel d'aide à la lecture;
- 4.3 Je laisse le cellulaire dans mon casier.

5. Milieu de vie sain et sécuritaire

- 5.1 J'utilise seulement les différentes entrées des élèves. Le seul moment où je suis autorisé à entrer par l'administration est lorsque j'arrive durant les heures de classe pour signaler mon arrivée;
- 5.2 Je m'assure d'avoir en ma possession la cocarde lorsque j'ai l'autorisation de mon enseignant, pour quitter la classe durant un cours. Je fais signer mon agenda par l'intervenant lorsque j'ai l'autorisation de quitter la classe;
- 5.3 Je respecte les restrictions d'accès aux différents secteurs, durant les temps de pause;
- 5.4 Je dois être dans une activité supervisée par un adulte si je reste à l'école après 14 h 15. Aucun flânage n'est toléré;

- 5.5 Je dois toujours avoir ma carte d'identité de l'école et la présenter lorsqu'on me la demande, lors des épreuves ministérielles et de la session d'examens de la fin d'année. En cas de perte, de modification ou de détérioration, je dois la remplacer et payer les frais engendrés;
- 5.6 Je n'ouvre, en aucun temps, une porte extérieure à qui que ce soit. De plus, l'accès à l'école et à ses terrains extérieurs est réservé aux élèves et au personnel de l'école;
- 5.7 Je marche lors de mes déplacements dans l'école;
- 5.8 Je ne peux pas jouer aux jeux de hasard à l'école;
- 5.9 Je ne consomme aucune boisson énergisante à l'école et dans les activités organisées par celle-ci;
- 5.10 Je ne flâne en aucun temps dans les salles de toilettes et les vestiaires, que ce soit seul ou en groupe;
- 5.11 Je n'encombre pas les aires de circulation;
- 5.12 Je ne participe à aucun attroupement dans le but de troubler la paix.

6. Respect des aires de stationnement

- 6.1 Le stationnement de l'école est réservé uniquement aux détenteurs de vignette.

7. Matériel et environnement

- 7.1 Je prends soin de mes biens, y compris ceux qui me sont confiés par l'école. Je dois fermer et verrouiller mon casier puisque je suis responsable de son contenu. L'école n'est pas responsable des pertes et des vols survenant à l'intérieur et à l'extérieur de celle-ci;
- 7.2 Mon matériel et mes effets personnels doivent être placés dans le casier qui m'a été attribué.
- 7.3 Je m'assure de laisser ma place propre en quittant les lieux, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et ce, peu importe l'endroit où je me trouve, sur le terrain de l'école (ex. : classe, terrain synthétique, corridors, cafétéria, etc.);
- 7.4 Je suis responsable de mon agenda scolaire. En cas de perte ou de détérioration, je dois le remplacer immédiatement et payer les frais engendrés.

8. Respect de la loi 56 (loi pour contrer l'intimidation et la violence à l'école)

- 8.1 La violence et l'intimidation sous toutes leurs formes (verbale, physique, écrite, sociale, virtuelle, sexuelle et psychologique) sont formellement interdites et seront sanctionnées. Vous pouvez consulter le plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le site Internet de l'école. Ces règles s'appliquent aussi sur les plateformes virtuelles (médias sociaux).

9. Respect du code civil et criminel

- 9.1 Il m'est interdit d'avoir en ma possession, de consommer ou de vendre des boissons alcoolisées, des cigarettes, des cigarettes électroniques, des drogues ou tout produit dérivé ainsi que toute autre substance toxique à l'école, dans ses alentours ou lors d'activités organisées par celle-ci (voyage, sortie, etc.);
- 9.2 Lorsqu'une direction ou la personne qu'elle délègue a un motif raisonnable de croire qu'une règle de l'école est enfreinte, elle peut procéder à la fouille des casiers, des pupitres, des vestiaires, ou autres effets personnels des élèves. La direction possède aussi l'autorité de procéder à une fouille raisonnable de l'individu;
- 9.3 Il m'est interdit d'apporter ou d'avoir en ma possession des armes blanches ou tout autre objet jugé dangereux;
- 9.4 Tout acte de plagiat, de falsification ou d'usurpation d'identité est interdit;

- 9.5 Il est interdit de s'approprier en totalité ou en partie le travail d'autrui, y compris en ayant recours à l'intelligence artificielle;
- 9.6 Lors d'une évaluation individuelle, il est interdit de communiquer d'une quelconque façon avec un autre élève;
- 9.7 Lors d'une évaluation, il est interdit d'utiliser des outils et/ou du matériel non autorisés par l'enseignant.

10. Respect de la loi 44

- 10.1 Il m'est strictement interdit de consommer tout produit de tabac, y compris la cigarette électronique, tant à l'intérieur de l'école que sur les terrains de celle-ci.

DIVERSES SITUATIONS

A. Identification de l'élève

Lorsqu'un adulte de l'école m'interpelle et me demande de m'identifier, je dois obtempérer sans discuter.

B. Absence non motivée et retard

Advenant le cas où mon absence n'a pas été motivée par un parent, **une retenue par période non motivée** ou une convocation du samedi matin (ou lors d'une journée pédagogique) pour quatre périodes non motivées me sera remise. **Un retard peut aussi entraîner une retenue.**

Le parent doit informer du motif de l'absence ou du retard de son enfant, le plus tôt possible, en téléphonant au 514 380-8899 poste 5480, option 1. Il est possible de le faire en laissant un message sur la boîte vocale, et ce, 24 heures sur 24. Le parent peut aussi motiver l'absence par le portail parents Mozaïk. L'école se réserve un droit de regard sur les motifs d'absence et de retard. Lors de l'appel, il faut mentionner le nom de l'élève, son niveau, la date, la durée et le motif de l'absence.

C. Saisie d'un appareil numérique ou d'un cellulaire

Je dois remettre mon appareil immédiatement à tout adulte de l'école qui me le demande. Tout refus d'obtempérer occasionnera une suspension. **Je pourrai récupérer mon appareil en fin de journée, à 14 h 15**, au secrétariat de mon secteur. **Si mon appareil est à nouveau saisi, seuls mes parents pourront venir le récupérer.** Dans ce cas, mes parents recevront un appel du secrétariat de secteur afin de convenir d'un moment pour venir le récupérer en fin de journée (**après les heures de cours, et ce, jusqu'à 15 h 15**).

D. Absence à une épreuve du MEQ ou lors d'une session d'examens

Seuls les motifs d'absence suivants sont reconnus :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par le coordonnateur de la sanction en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.

Type d'examen	Motif d'absence reconnu	Motif d'absence non reconnu
Épreuve unique du MEQ (4 ^e et 5 ^e secondaire)	Les modalités de reprise seront déterminées par la direction de l'école, selon les règles de la sanction du ministère.	L'élève obtiendra la note «0» et devra faire la demande pour s'inscrire à la reprise d'examen au mois de juillet.
Épreuve obligatoire du MEQ (2 ^e secondaire)	Les modalités de reprise seront déterminées par la direction de l'école, selon les règles de la sanction du ministère.	Les modalités de reprise seront déterminées par la direction de l'école, selon les règles de la sanction du ministère.
Examen de la session d'examens	Les modalités seront déterminées par la direction de l'école.	L'élève obtiendra la note «0».
Les pièces justificatives devront être transmises à la direction dans les plus brefs délais.		

E. Convocation du samedi matin ou lors d'une journée pédagogique

Je dois me présenter lorsque je suis convoqué un samedi matin ou lors d'une journée pédagogique. Si je suis absent, je serai suspendu et je devrai reprendre ma convocation.

F. Expulsion de classe

Lorsque je suis expulsé de classe, je dois me rendre immédiatement au local de retrait. Je présente ma fiche d'expulsion (document remis par mon enseignant) au responsable du local de retrait et je dois remplir un résumé de la situation en respectant les règles. Si je ne me conforme pas aux demandes du responsable, je serai retourné à la maison pour le reste de la journée. Si je ne me rends pas au local de retrait, j'aurai une journée de suspension.

G. Retenue

J'arrive à l'heure et j'effectue des travaux reliés à mon apprentissage scolaire. À l'intérieur du local, je respecte les règles.

1. Si je ne me conforme pas aux règles, je devrai quitter le local et je serai suspendu.
2. Si je ne me présente pas à ma retenue, celle-ci sera doublée. Si je ne me présente pas à ma retenue doublée, je serai automatiquement convoqué un samedi matin ou lors d'une journée pédagogique.

H. Suspension interne

Je me présente au local de retrait avec suffisamment de matériel pour effectuer des travaux, de l'étude ou toute autre activité reliée à mon apprentissage scolaire. À l'intérieur du local de retrait, je respecte les règlements. Dès mon arrivée, je remets tout appareil numérique ou cellulaire. Si je ne me conforme pas aux demandes du responsable du local de retrait, je serai retourné à la maison. Pour réintégrer mes cours, lors du retour de ma suspension, je devrai avoir répondu aux attentes de l'enseignant.

I. Acquittement des frais scolaires

Pour qu'un élève puisse participer à une activité facultative organisée par l'école telle qu'une sortie, un voyage, une activité parascolaire, etc., l'ensemble des sommes dues pour l'année scolaire en cours et celles des années antérieures doivent être acquittées en totalité.

J. Attroupements

Les attroupements sont interdits. Un attroupement prend forme lorsqu'il y a réunion de trois individus ou plus se conduisant de manière à faire craindre les personnes qui se trouvent aux alentours ou encore, en troublant la paix ou en incitant d'autres personnes à troubler la paix, soit :

- En étant bruyant;
- En entravant ou diminuant les interventions d'un membre du personnel visant la discipline d'un élève ou d'un groupe d'élèves;
- En occupant un lieu et en empêchant une autre personne d'y circuler.

K. Critères pour le bal des finissants

Le bal des finissants est un privilège et l'élève y est invité par l'école.

La réussite scolaire de l'élève est directement reliée à sa présence en classe, à son engagement personnel dans ses études et à sa bonne attitude. De ce fait, les élèves devront répondre aux critères suivants pour participer au bal des finissants :

1. L'élève doit être à sa dernière année à l'école Louis-Philippe-Paré;
2. L'élève ne doit pas avoir été expulsé de classe ou avoir été suspendu à plusieurs reprises. Dans ce cas, la direction se réserve le droit de retirer le privilège du bal;

3. Dans le cas où l'élève atteindrait plus de 55 périodes d'absences, il sera rencontré par la direction afin de signer un engagement d'assiduité. Le bris de l'engagement entraînera l'interdiction de participer au bal des finissants;
4. L'accompagnateur d'un élève doit être âgé de 15 ans et plus et s'il fréquente l'école Louis-Philippe-Paré, il doit répondre aux critères 2 et 3. De plus, l'approbation de la direction est requise.

L. Éducation physique

Tenue vestimentaire

Le cours d'éducation physique est obligatoire pour tous les élèves et, pour suivre ce cours, l'élève doit porter l'uniforme de la gamme de vêtements « Éducation physique LPP » (haut et bas) et des souliers réglementaires. Toutefois, ces vêtements **ne peuvent pas** être portés durant les autres cours. Cet ensemble est exigé pour des raisons d'hygiène et de sécurité, éléments essentiels au respect de soi et des autres. Pour les cours à l'extérieur, l'élève doit prévoir des vêtements adaptés à la saison et à la température. L'élève doit se présenter à son cours d'éducation physique vêtu de sa tenue sportive.

Exemption médicale

Seul un avis médical peut exempter un élève de son cours d'éducation physique. Dans le cas d'une incapacité totale, l'élève doit se présenter à son enseignant au début de chaque cours et s'entendre avec lui sur le travail qu'il devra faire. Dans le cas d'une incapacité partielle, l'élève doit quand même se présenter à son cours d'éducation physique, et ce, vêtu de sa tenue sportive. L'enseignant, après avoir évalué la situation de l'élève, décidera de la marche à suivre.

M. Bibliothèque

Services offerts :

- Du lundi au vendredi, de 7 h 20 à 15 h 45;
- Plus de 27 000 ouvrages (romans, BD, dictionnaires, documentaires, DVD, etc.) en français, anglais et espagnol;
- Un catalogue informatisé (*REGARD*), accessible par Internet, en suivant ce lien : <https://lpp.cssdgs.gouv.qc.ca/>, sous l'onglet « Élèves/Bibliothèque »;
- 18 titres de périodiques (revues et journaux) disponibles pour la consultation sur place;
- Des banques de données : *EUREKA* (banque de recherche donnant accès à différents journaux et revues) et *Repère* (index d'articles de périodiques);
- Une initiation à la recherche en bibliothèque : comment chercher les documents dans le catalogue informatisé et sur les rayons;
- Du personnel qualifié, prêt à t'aider dans ta cueillette de documentation pour tes recherches ou dans tes choix de lecture;
- Un cercle de lecture se réunissant une fois par semaine;
- Des ordinateurs pour effectuer tes travaux, tes recherches ou pour consulter nos banques de données;
- Un service de photocopie disponible au coût de 0,15 \$ la copie.

Politiques et règlements de la bibliothèque :

Prêt :

Pour emprunter, tu dois te présenter à la bibliothèque avec ta carte d'identité. Tu peux emprunter un maximum de trois documents à la fois, pour une période de 21 jours. La date de retour est estampillée sur un feuillet, à la fin du document.

Renouvellement :

Tu peux renouveler ton prêt autant de fois que tu le désires, pourvu que tu aies le document en main et que celui-ci ne soit pas réservé par un autre élève.

Réservation :

Tu peux réserver un document déjà prêté. Nous t'avisons par TEAMS lorsque celui-ci sera disponible. À la suite de l'avis TEAMS, tu as cinq jours pour venir chercher ton document à la bibliothèque.

Retard :

Tu dois remettre le matériel et les documents empruntés avant, ou à la date de retour prévue et estampillée à la fin du document. Tu ne peux plus faire d'emprunt tant que tu as des retards à ton dossier.

Perte ou détérioration d'un document :

Tu es responsable des documents que tu empruntes. En cas de perte ou de détérioration d'un document, tu dois rembourser le coût de remplacement ou de réparation.

Règlement :

Toute nourriture ou boisson est interdite. Ton sac et ton manteau doivent être déposés à l'entrée, sur les crochets prévus à cet effet. Afin de maintenir un climat favorable à la lecture, le silence est de rigueur. Toutefois, les travaux d'équipe peuvent se faire à voix basse.

Si tu quittes l'école avant la fin de l'année scolaire, tous tes emprunts devront être retournés à la bibliothèque avant ton départ.

N. Magasin scolaire

Prêt de matériel scolaire :

En début d'année, le magasin scolaire te prête du matériel scolaire (manuels, cadenas, calculatrices, ordinateurs ou autres). Chaque objet qui t'est prêté est enregistré à ton dossier à l'aide d'un code à barres. Tu es responsable du matériel qui t'est prêté. En aucun cas, tu ne peux enlever ou endommager le matériel ou le code à barres permettant d'identifier le matériel. Si tel est le cas, le matériel te sera facturé. Si tu quittes l'école avant la fin de l'année scolaire, tout ton matériel devra être retourné au magasin scolaire.

Avant le dernier jour de classe :

Tout le matériel scolaire emprunté devra être remis, en bon état, au magasin scolaire de l'école. Si tel n'est pas le cas, tu devras en assumer les frais.

O. Gestion de classe

Le code de vie est la base de la gestion de classe de l'enseignant. Les règles de classe peuvent être différentes d'un enseignant à l'autre (ex. : casquette, nourriture, etc.).

P. Tenue vestimentaire non conforme

Si je ne respecte pas le code vestimentaire, je devrai porter un vêtement fourni par l'école. Si je refuse de mettre le vêtement prêté, l'école informera mes parents et une conséquence sera appliquée selon la situation.

Q. Dénonciation d'un acte d'intimidation ou de violence

Pour faire un signalement concernant des actes d'intimidation ou de violence, toute personne peut s'adresser à un adulte de l'école.

CONSÉQUENCES

Tout membre du personnel de l'école a l'autorité et le devoir de veiller à ce que je respecte le code de vie. Comme pour chacun, si je ne respecte pas le code de vie, je me verrai imposer une sanction proportionnelle à la gravité et à la fréquence de mon non-respect des règles. En tout temps et en tout lieu (incluant les toilettes), un membre du personnel peut intervenir auprès des élèves pour le non-respect d'un règlement ou pour assurer la sécurité. Il est entendu que les règles de conduite sont également en vigueur lors des sorties et des voyages.

Si je ne respecte pas le code de vie, l'équipe-école tentera diverses interventions et je m'expose aux conséquences ou aux mesures d'aide suivantes :

Conséquences	Mesures d'aide
▪ Temps d'arrêt; ▪ Retenue à 14 h 30; ▪ Engagement scolaire; ▪ Suspension interne; ▪ Suspension externe; ▪ Changement d'école; ▪ Convocation du samedi matin ou durant une journée pédagogique; ▪ Intervention policière; ▪ Obtention de la note « 0 »; ▪ Paiement pour les dommages causés; ▪ Retrait d'une activité incluant les activités parascolaires; ▪ Saisie des appareils et du matériel interdits;	▪ Référence à des services internes ou externes; ▪ Réflexion; ▪ Rencontre avec l'enseignant; ▪ Rencontre avec le policier éducateur; ▪ Récupérations obligatoires; ▪ Communication aux parents; ▪ Mise en place d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention; ▪ Rencontre avec les parents; ▪ Entente scolaire.

N.B. La direction se réserve le droit d'appliquer d'autres mesures disciplinaires en fonction de la gravité des gestes posés. Ces conséquences pourraient même entraîner une demande de changement d'école aux autorités du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

ENGAGEMENT

J'ai bien lu et compris le code de vie de l'école Louis-Philippe-Paré et je m'engage à le respecter dans le but de faire de l'école un lieu où il fait bon vivre.

Message aux parents :

Votre support et votre collaboration sont essentiels à la réussite de votre enfant.

Nom de l'élève : _____

Niveau : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

Vérifié par un enseignant : _____

Date : _____

SYSTÈME D'ENCADREMENT DE L'ÉCOLE

À chaque expulsion :

1. L'enseignant remet à l'élève le formulaire d'expulsion de classe et il communique avec les parents pour les informer de la situation.
2. L'élève doit se rendre directement au local de retrait et remettre le formulaire d'expulsion dès son arrivée.
3. L'élève doit remplir obligatoirement un résumé de la situation pour son retour en classe.
4. Si le résumé n'est pas satisfaisant, l'enseignant peut demander à l'élève de faire une réflexion adéquate pour le prochain cours. Toutefois, devant un refus de collaborer, l'élève sera retourné au local de retrait en suivi d'expulsion et devra poursuivre sa réflexion, il pourrait recevoir une retenue.

Étapes et démarches d'intervention auprès de l'élève :

1^{re} expulsion :

- Une communication est envoyée aux parents par voie électronique;
- L'élève reçoit une retenue à son arrivée au local.

2^e expulsion :

- Une communication est envoyée aux parents par voie électronique;
- L'élève reçoit une retenue à son arrivée au local.

3^e expulsion :

- Une communication est envoyée aux parents par voie électronique;
- L'élève est suspendu une journée à l'interne et doit compléter le document de réflexion;
- La direction adjointe ou l'éducateur spécialisé rencontre l'élève et communique avec les parents pour les informer de la situation.

4^e expulsion :

- Une communication est envoyée aux parents par voie électronique;
- L'élève est suspendu deux jours à l'interne et doit compléter le document de réflexion;
- La direction adjointe ou l'éducateur spécialisé rencontre l'élève et communique avec les parents pour les informer de la situation;
- Selon la situation, les parents sont convoqués à l'école. À la suite de l'évaluation de la situation, un engagement scolaire, un plan d'intervention ou une référence auprès d'un service professionnel (conseiller en orientation, psychologue, psychoéducateur, etc.) peuvent être mis en place.

5^e expulsion :

- Une communication est envoyée aux parents par voie électronique;
- L'élève est suspendu deux jours (interne ou externe) et doit compléter le document de réflexion;
- La direction adjointe rencontre l'élève et communique avec les parents pour les informer de la situation;
- L'éducateur spécialisé rencontre l'élève pour faire un retour sur la situation;
- Selon la situation, les parents sont convoqués à l'école. À la suite de l'évaluation de la situation, un engagement scolaire, un plan d'intervention ou une référence auprès d'un service professionnel (conseiller en orientation, psychologue, psychoéducateur, etc.) peuvent être mis en place;
- Une référence à un service externe (ex. : Bénado) est envisagée.

6° expulsion :

- Une communication est envoyée aux parents par voie électronique;
- L'élève est suspendu de trois à cinq jours (interne ou externe) et doit compléter le document de réflexion;
- La direction adjointe rencontre l'élève et communique avec les parents pour les informer de la situation.
- L'éducateur spécialisé rencontre l'élève pour faire un retour sur la situation;
- Selon la situation, les parents sont convoqués à l'école. À la suite de l'évaluation de la situation, un engagement scolaire, un plan d'intervention ou une référence auprès d'un service professionnel (conseiller en orientation, psychologue, psychoéducateur, etc.) peuvent être mis en place;
- Une référence à un service externe (ex. : Bénado) est mise de l'avant.

7° expulsion :

- L'élève est suspendu à l'externe et son dossier est à l'étude;
- Après l'étude du dossier, deux options sont envisagées :
 - La recherche d'un service externe plus approprié;
 - Réintégration avec engagement scolaire (si l'élève décide de se conformer aux règles et aux exigences de l'école dans le but de réussir).

La direction se réserve le droit d'appliquer d'autres mesures disciplinaires en fonction de la gravité des gestes posés.